



# Assemblée générale

Distr. limitée  
10 février 2020  
Français  
Original : anglais

**Comité des conférences**  
**Session d'organisation de 2020**  
New York, 22 avril 2020

## **Ordre du jour provisoire annoté de la session d'organisation de 2020**

### **Ordre du jour provisoire**

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour de la session d'organisation de 2020.
4. Organisation des travaux pour 2020 : demandes de dérogation présentées entre les sessions du Comité et questions connexes.
5. Programme de travail pour 2020.
6. Adoption de l'ordre du jour et des dates de la session de fond de 2020.
7. Questions diverses.

### **Annotations**

- 1. Ouverture de la session**
- 2. Élection du Bureau**

L'article 103 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale dispose que les commissions et comités autres que les grandes commissions élisent un président, un ou plusieurs vice-présidents et un rapporteur. Le bureau est élu en tenant compte d'une répartition géographique équitable, de l'expérience et de la compétence personnelle des candidats. Le Bureau du Comité des conférences se compose d'un président, de trois vice-présidents et d'un rapporteur.

À la session d'organisation de 1989, le 1<sup>er</sup> mars 1989, les membres du Comité se sont mis d'accord sur le principe d'une rotation annuelle de la présidence entre les groupes régionaux. À sa session d'organisation de 2019 (554<sup>e</sup> séance), le 24 avril 2019, le Comité a décidé que la Présidente procéderait à des consultations en vue de déterminer la composition de son bureau en 2020 et que la Présidente et les autres



membres du Bureau continueraient d'assumer leurs fonctions jusqu'à l'élection du Bureau de 2020.

*Documentation*

Composition du Comité des conférences en 2020 ([A/AC.172/2020/INF/1](#)) (à paraître)

**3. Adoption de l'ordre du jour de la session d'organisation de 2020**

**4. Organisation des travaux pour 2020 : demandes de dérogation présentées entre les sessions du Comité et questions connexes**

Le Comité examinera les demandes de dérogation présentées entre ses sessions conformément au paragraphe 4 de la résolution [46/190](#), dans laquelle l'Assemblée générale a pris note des directives qu'il avait adoptées ([A/46/32](#), par. 77), et aux décisions qu'il a prises à sa 373<sup>e</sup> séance, le 26 août 1994, à sa 379<sup>e</sup> séance, le 23 mars 1995, et à sa session de fond de 1995.

Ainsi qu'il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Améliorer l'efficacité du fonctionnement du Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence » ([A/57/289](#), par. 15), le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences gèrera le programme des réunions conformément aux directives des organes délibérants.

Le Comité des conférences peut être appelé à se réunir conformément au paragraphe 6 de la résolution [35/10 A](#), dans laquelle l'Assemblée générale a décidé que toutes les propositions concernant le calendrier des conférences et réunions qui auraient été faites lors d'une session de l'Assemblée générale seraient revues par le Comité lorsque les incidences administratives seraient examinées en vertu des dispositions de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée.

**5. Programme de travail pour 2020**

Le mandat du Comité des conférences est énoncé au paragraphe 4 de la résolution [43/222 B](#) de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1988.

À sa 556<sup>e</sup> séance, le 9 septembre 2019, le Comité a décidé que sa session de fond de 2020 se tiendrait du 8 au 14 septembre 2020.

Les informations demandées par l'Assemblée générale dans sa résolution [74/252](#) du 27 décembre 2019 sur le plan des conférences seront présentées dans le rapport de synthèse du Secrétaire général sur la question. Des statistiques et autres données pertinentes seront présentées sous forme de renseignements complémentaires.

**6. Adoption de l'ordre du jour de la session de fond de 2020**

À sa session d'organisation de 2019, le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire de sa session de fond de 2019 et prié le Secrétariat de lui présenter l'ordre du jour provisoire de 2020 à sa session d'organisation de 2020.

On trouvera en annexe du présent document l'ordre du jour provisoire de la session de fond de 2020, qui tient compte des mandats en cours du Comité et de l'Assemblée générale ainsi que des sections et des informations demandées par l'Assemblée dans sa résolution [74/252](#).

**7. Questions diverses**

## **Annexe**

### **Ordre du jour provisoire annoté de la session de fond de 2020**

#### **Ordre du jour provisoire**

1. Ouverture de la session.
2. Organisation des travaux.
3. Discussion générale :
  - a) Calendrier des conférences et des réunions ;
  - b) Utilisation des ressources affectées aux services de conférence ;
  - c) Renforcer la gestion intégrée à l'échelle mondiale, mettre à profit les technologies et évaluer la qualité des services de conférence ;
  - d) Questions touchant la documentation et les publications ;
  - e) Questions relatives aux services linguistiques.
4. Adoption du rapport et dates proposées pour la session d'organisation et la session de fond de 2021.

## **Annotations**

### **1. Ouverture de la session**

### **2. Organisation des travaux**

Au paragraphe 20 de la section II.A de sa résolution [57/283](#) B, l'Assemblée générale a encouragé le Comité à maintenir à l'étude les règles régissant la participation d'observateurs à ses travaux.

### **3. Discussion générale**

#### **a) Calendrier des conférences et des réunions**

Le projet de calendrier révisé des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies pour 2021 sera établi en application des paragraphes 1 à 11 de la section I de la résolution [74/252](#) de l'Assemblée générale sur le plan des conférences, en date du 27 décembre 2019.

Le Secrétariat préparera un récapitulatif des demandes de dérogation au calendrier des conférences et réunions approuvé pour 2020 présentées entre les sessions, accompagné d'informations sur toute décision prise par le Comité.

Le Secrétariat fera rapport sur les demandes reçues conformément au paragraphe 15 de la résolution [47/202](#) A de l'Assemblée générale et au paragraphe 7 de la section I de la résolution [40/243](#) de l'Assemblée pour que le Comité se prononce sur celles-ci.

#### *Documentation*

Projet de calendrier révisé des conférences et des réunions de l'Organisation des Nations Unies pour 2021 ([A/AC.172/2020/L.2](#)) (à paraître)

Lettre adressée à la présidence de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale par la présidence du Comité des conférences (A/75/\_\_\_).

#### **b) Utilisation des ressources affectées aux services de conférence**

Le Secrétariat fera rapport sur la question conformément aux paragraphes 12 à 34 de la résolution [74/252](#) de l'Assemblée générale.

#### *Documentation*

Une analyse statistique de l'utilisation prévue et effective des services d'interprétation mis à la disposition de tous les organes dont les réunions sont inscrites au calendrier, dans les quatre centres de conférence, sera communiquée au Comité sous forme de renseignements complémentaires.

#### **c) Renforcer la gestion intégrée à l'échelle mondiale, mettre à profit les technologies et évaluer la qualité des services de conférence**

Le Secrétariat fera rapport sur la question conformément aux paragraphes 35 à 46 de la résolution [74/252](#) de l'Assemblée générale.

#### **d) Questions touchant la documentation et les publications**

Le Secrétariat fera rapport sur la question conformément aux paragraphes 47 à 87 de la résolution [74/252](#) de l'Assemblée générale.

**e) Questions relatives aux services linguistiques**

Le Secrétariat fera rapport sur la question conformément aux paragraphes 88 à 122 de la résolution [74/252](#) de l'Assemblée générale.

**4. Adoption du rapport et dates proposées pour la session d'organisation et la session de fond de 2021**

Le Comité adoptera son projet de rapport pour 2020 et le projet de résolution sur le plan des conférences et en recommandera l'adoption par l'Assemblée générale à sa soixante-quinzième session. Il approuvera les dates proposées pour sa session d'organisation et sa session de fond de 2021.

---